

Madame la Ministre Martine Hansen

Direction de la protection des consommateurs

B.P. 119 L-2011 Luxembourg

Luxembourg, le 15 mai 2024

Concerne: Demande d'information par rapport au « droit à la réparation »

Madame la Ministre,

Nous nous permettons de vous contacter en relation avec les stipulations sur le « droit à la réparation » qui ont récemment été adoptées par le Parlement européen.

Comme vous le savez, notre organisation suit attentivement l'évolution de ce dossier européen. Dans ce contexte, nous souhaiterions vous interroger sur la mise en œuvre au niveau national de cette directive.

Plus spécifiquement, nous aimerions aborder les points suivants :

- Concernant l'article (8) relatif au groupe d'experts : Quel ministère luxembourgeois représentera le Luxembourg dans ce groupe d'experts ?
- En ce qui concerne l'article (13) sur les mesures prises par les États membres pour promouvoir la réparation : Quelles différentes mesures sont envisagées par votre ministère pour se conformer à cet article ? Dans quelle échéance prévoyez-vous leur mise en œuvre ?
- Quelles autres priorités votre ministère se fixe-t-il dans le contexte de cette directive ?

• Envisagez-vous de prendre des mesures supplémentaires pour élargir la gamme des types de produits couverts (maintenant et à l'avenir) ?

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à notre requête et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Christophe Murroccu Responsable du dossier Blanche Weber Présidente